

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE_030_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	18	25
Date de la convocation : 02/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Joseph BEAUFILS représenté par Jacqueline LIZZANA, Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Michèle PIEJOUJAC représentée par Serge ROMIEU, Alain RAYNALDY représenté par Gilles PASCAL, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Gisèle GERBAL

Absents et Excusés : Franck BACHELARD, Serge CORNUT, Céline DELMAS, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET OFFICE DE TOURISME COEUR MARGERIDE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	28 621,71	2 158,21	0,00	2 158,21	28 621,71
Opérations exercice	105 222,30	122 719,60	0,00	0,00	105 222,30	122 719,60
TOTAUX	105 222,30	151 341,31	2 158,21	0,00	107 380,51	151 341,31
Résultat de clôture		46 119,01	2 158,21			43 960,80
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						43 960,80
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire réuni et présidé par Guy GALTIER, Vice-Président, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Francis SAINT-LEGER, Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	2 158,21
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	43 960,80
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	2 158,21

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Guy GALTIER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 09/04/2025
Date de réception de l'AR: 09/04/2025
048-200069102-DE_030_2025-DE
A G E D I

DE_030_2025